



Communiqué  
Le 17 juin 2013

Eau : la France condamnée  
le réseau bio sur le terrain

## Eau : Condamnation de la France pour manquement à ses obligations 100% de la SAU bretonne classée zone vulnérable, l'agriculture biologique contribue à la restauration de la qualité des eaux

Le 13 juin, la France a, à nouveau, été **condamnée par la Cour de Justice de l'Union européenne** pour manquement à ses obligations : « La Cour estime que 10 zones dans lesquelles la pollution des eaux par les nitrates est élevée aurait dû faire l'objet d'un classement en zone vulnérable et d'une politique de restauration. Elle prononce donc la condamnation de la France qui a manqué à ses obligations. »

En Bretagne, **100% de la SAU est concernée** par ce classement depuis 1994.

Dans la foulée, l'Inserm a publié son «expertise collective pesticides : effets sur la santé» qui relève notamment la **forte rémanence des pesticides dans l'environnement**, tristement illustré par la persistance de produits comme l'atrazine, pourtant interdit depuis de longues années.

Face au problème lancinant de la qualité de l'eau et à l'urgence de réduire l'usage des pesticides, le **réseau Gab-Frab**, premier réseau de développement de l'agriculture biologique en Bretagne, souhaite rappeler qu'il contribue et est engagé dans les politiques de restauration de la qualité de l'eau en Bretagne, notamment grâce :

- **Une campagne de désherbage mécanique actuellement menée pour le compte de 16 bassins versants en Bretagne auprès d'agriculteurs conventionnels** volontaires : transfert de techniques de désherbage visant à atteindre une réduction exemplaire et/ou totale de l'usage des pesticides et herbicides de synthèse sur le maïs grâce à la maîtrise d'outils mécaniques : bineuse, houe rotative, etc.
- **Le réseau Gab-Frab milite, via la FNAB, Fédération nationale de l'Agriculture biologique, pour une reconnaissance explicite des services rendus par la bio** dans le cadre de la protection de la ressource en eau (notamment via des politiques agri-environnementales volontaristes, dont celles de la PAC) et pour **la mise en oeuvre de dispositifs de prévention réel** et incitatif sur les zones à enjeu environnemental, notamment concernant la reconquête de la qualité de l'eau.
- **Les techniques de l'agriculture biologique et son cahier des charges font de l'AB une agriculture favorisant le lien au sol et l'autonomie** : obligations en terme de chargement animal par hectare qui limite les déjections et rejets azotés (cf nitrates) ; conception et amélioration d'outils et de techniques alternatives aux engrais et pesticides de synthèse ; la non-utilisation de la fertilisation minérale, interdite dans le cahier des charges.

### • Les bassins versants concernés par les actions de transferts de techniques :

**Ille-et-Vilaine** : Bassin versant du Linon, Bassin versant du Semnon, Bassin versant Ille et Illet, Bassin versant du Chevré, Bassin versant de Vilaine Amont, Bassin versant de la Flûme, Bassin versant de la Seiche, Bassin versant de la Haute Rance, Bassin versant de l'Aff Est. **Finistère** : Bassin Versant de l'Elorn. **Côtes d'Armor** : Bassin versant Rance-Aval, BV Leff Trieux, Bassin versant Oust et Lié. **Morbihan** : Bassin Versant du Blavet, Bassin Versant de l'Aff Ouest, Bassin versant du Scorff.



## Contacts :

Jean-Paul Gabillard, président de la FRAB Bretagne  
Virginie Jourdan (Presse) : 02.99.77.36.77

Réseau GAB-FRAB  
Au service de la Bio en Bretagne